

74240

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

OBJET

N°2023-95

**Signature d'un bon de
commande pour la
fourniture d'un nouveau
logiciel de gestion du
cimetière communal**

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et en particulier ses articles L. 2123-1 et R.2121-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023.32 du 11 février 2023 délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122-22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nécessité de faire évoluer le logiciel de gestion du cimetière communal ;

Vu la consultation organisée dans le cadre de l'évolution du logiciel de gestion du cimetière communal ;

Considérant l'offre commerciale transmise par le prestataire ARPEGE, 13 rue de la Loire 44236 Saint-Sébastien-Sur-Loire ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – D'accepter l'offre commerciale du prestataire ARPEGE pour l'évolution du logiciel de gestion du cimetière communal.

ARTICLE 2 – De signer cette proposition d'un montant de 5.277 euros HT, soit 5.882,40 euros TTC.

ARTICLE 3 – DIT que les crédits sont prévus à cet effet : 2051/020/653.10.

ARTICLE 4 –Le Maire et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT à GAILLARD, le 15 septembre 2023

Le Maire,
Antoine BLOUIN



Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture le : 15/09/23

de sa mise en ligne le : 15/09/23

de sa notification le :